



**Bruxelles, le 20 mars 2025
(OR. en)**

EUCO 11/25

CO EUR 9

NOTE

Origine:	Président du Conseil européen
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (20 mars 2025) - Ukraine

Le Conseil européen s'est penché sur l'évolution récente de la situation en ce qui concerne l'Ukraine. Le texte figurant dans le présent document a été fermement soutenu par 26 chefs d'État ou de gouvernement.

UKRAINE

1. Rappelant ses conclusions précédentes, le Conseil européen réaffirme son soutien constant et sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne maintient son approche de la "paix par la force", qui nécessite que l'Ukraine soit dans la position la plus forte possible, avec de solides capacités militaires et de défense propres en tant que composante essentielle. Conformément à cette approche, l'Union européenne reste déterminée, en coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et ses alliés, à continuer d'apporter à l'Ukraine et à sa population un soutien global, alors que ce pays exerce son droit naturel de légitime défense contre la guerre d'agression menée par la Russie.
2. Le Conseil européen réaffirme son soutien à une paix globale, juste et durable fondée sur les principes de la charte des Nations unies et sur le droit international et salue tous les efforts déployés pour parvenir à une telle paix. Il rappelle les principes qu'il a énoncés le 6 mars 2025, lesquels devraient guider les négociations de paix.
3. Le Conseil européen salue la déclaration conjointe faite par l'Ukraine et les États-Unis à l'issue de leur rencontre en Arabie saoudite le 11 mars 2025, y compris les propositions relatives à un accord de cessez-le-feu et aux efforts humanitaires, et la reprise par les États-Unis du partage de renseignements et de l'assistance en matière de sécurité. Le Conseil européen appelle la Russie à faire preuve d'une réelle volonté politique de mettre fin à la guerre.

4. Une voie crédible vers la paix doit comprendre des efforts de soutien humanitaire, notamment l'échange de prisonniers de guerre, la libération de civils et le retour de tous les enfants et autres civils ukrainiens illégalement déportés et transférés vers la Russie et la Biélorussie.
5. L'Union européenne reste prête à accroître la pression sur la Russie, y compris au moyen de nouvelles sanctions et d'un contrôle renforcé de l'application des mesures existantes, notamment avec des moyens et des mesures supplémentaires pour contrecarrer leur contournement, afin d'affaiblir la capacité de la Russie à poursuivre sa guerre d'agression. Sous réserve du droit de l'UE, les avoirs russes devraient rester immobilisés jusqu'à ce que la Russie cesse sa guerre d'agression contre l'Ukraine et indemnise celle-ci des dommages causés par cette guerre.
6. L'Union européenne et ses États membres prêteront leur concours au processus de paix et contribueront à assurer une paix juste et durable pour l'Ukraine, ce qui est dans l'intérêt tant de l'Ukraine que de l'Europe dans son ensemble.
7. Un accord de paix global, qui respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, doit s'accompagner de garanties de sécurité solides et crédibles pour l'Ukraine, afin de dissuader la Russie d'une future agression. Le Conseil européen se félicite des efforts qui ont été engagés à cet égard avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et les partenaires de l'OTAN. L'Union européenne et les États membres sont prêts à contribuer à des garanties de sécurité, en particulier en soutenant la capacité de l'Ukraine à se défendre efficacement, sur la base de leurs compétences et capacités respectives, conformément au droit international.
8. L'Union européenne continuera d'apporter à l'Ukraine un soutien financier régulier et prévisible. Le Conseil européen appelle la Commission à prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour concentrer en début de période les financements au titre de la facilité pour l'Ukraine et de l'initiative ERA du G7. Il demande instamment à la Commission et aux États membres d'exploiter toutes les possibilités offertes par la facilité pour l'Ukraine afin d'accroître le soutien financier apporté à celle-ci.

9. Le Conseil européen rappelle les initiatives destinées à renforcer le soutien militaire de l'UE à l'Ukraine, notamment celle de la haute représentante visant à coordonner le soutien accru apporté par les États membres et d'autres États participants, sur une base volontaire, en particulier en ce qui concerne les munitions d'artillerie de gros calibre et les missiles, ainsi que la composante relative aux besoins militaires de l'initiative ERA du G7. Il invite les États membres à intensifier d'urgence les efforts pour répondre aux besoins urgents de l'Ukraine en matière militaire et de défense.
10. Tout le soutien militaire ainsi que les garanties de sécurité en faveur de l'Ukraine seront fournis dans le plein respect de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et compte tenu des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense.
11. Le Conseil européen réaffirme la ferme détermination de l'UE à faire en sorte que les responsables de crimes de guerre et des autres crimes les plus graves commis en lien avec la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine répondent pleinement de leurs actes. Dans ce contexte, les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place d'un tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, dans le cadre du Conseil de l'Europe, constituent une étape importante.
12. L'Union européenne demeure résolue à soutenir la réparation, le rétablissement et la reconstruction de l'Ukraine, en coordination avec ses partenaires internationaux. La conférence sur la reconstruction de l'Ukraine de juillet 2025, qu'accueillera l'Italie, sera importante dans ce contexte.
13. Le Conseil européen réaffirme le droit naturel de l'Ukraine de choisir son propre destin, fondé sur la charte des Nations unies et sur le droit international. L'Union européenne intensifiera son soutien aux efforts de réforme déployés par l'Ukraine sur la voie de son adhésion à l'UE. Le Conseil européen souligne qu'il importe de réaliser des progrès dans le processus de négociation conformément à l'approche fondée sur le mérite, en ouvrant des groupes de chapitres lorsque les conditions sont remplies, en commençant par le groupe "fondamentaux" dès que possible.
14. Le Conseil européen reviendra sur cette question lors de sa prochaine réunion.